



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 13 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 13 novembre 2024** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2024_126	CHARTRE DÉONTOLOGIQUE À L'ATTENTION DES AGENTS ET DES ÉLUS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BRIGNAIS Approbation	31	0	2	0
2024_127	RAPPEL À L'ORDRE Protocole entre la ville de Brignais et le Procureur de la République	33	0	0	0
2024_128	ÉVOLUTION DES TARIFS MUNICIPAUX DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BRIGNAIS MAGAZINE ET SUPPRESSION DE LA DER DE COUVERTURE EN RÉGIE PUBLICITAIRE	33	0	0	0
2024_129	SERVICES MUNICIPAUX CONTRAT CADRE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69	33	0	0	0
2024_130	SERVICES MUNICIPAUX SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE Adhésion au dispositif du CDG69	33	0	0	0
2024_131	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – SERVICE ANIMATION JEUX MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emplois vacataires – Année 2025	30	0	3	0

Conseil municipal - Brignais

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2024_132	SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement et création d'emplois vacataires – Année 2025	28	0	5	0
2024_133	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création de deux emplois permanents à temps complet	33	0	0	0
2024_134bis	SERVICES MUNICIPAUX – POLICE MUNICIPALE Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux (ISFE)	33	0	0	0
2024_135	SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS FRAIS DE DÉPLACEMENT Mise à jour des conditions et modalités de versement des frais de déplacement	33	0	0	0
2024_136	ASSOCIATION DU JUMELAGE BRIGNAIS-HIRSCHBERG Subvention exceptionnelle pour action de jumelage	33	0	0	0
2024_137	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES Autorisations – Année 2025	33	0	0	0
2024_138	DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	33	0	0	0
2024_139	PETITE ENFANCE – MISE À JOUR DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT Crèches familiale Arc-en-Ciel et collective Abri'Co	33	0	0	0
2024_140	ÉCOLES PUBLIQUES CRÉDITS SCOLAIRES – PROJETS DES ÉCOLES Vote des crédits	33	0	0	0
2024_141	ÉCOLES PUBLIQUES CRÉDITS SCOLAIRES – CRÉDITS COOPÉRATIFS Vote des crédits	33	0	0	0
2024_142	ÉCOLES PUBLIQUES CRÉDITS SCOLAIRES – FOURNITURES Vote des crédits	33	0	0	0

Fin de séance à 22 h 53



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : CHARTE DÉONTOLOGIQUE À L'ATTENTION DES AGENTS ET DES ÉLUS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BRIGNAIS
Approbation

N°2024_126

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

D'après le Larousse, la déontologie est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci, leurs clients et le public.

La déontologie peut être un rempart face à une défiance grandissante des citoyens envers leurs institutions et leurs responsables publics.

Depuis respectivement le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique et la loi du 21 février 2022, les agents et les élus ont la faculté de saisir un déontologue, chargé d'apporter à tout agent public et élu qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques.

Toutefois, les réflexes déontologiques n'étant pas innés, leur acquisition demande de la pédagogie et de la formation.

C'est pourquoi, suite à un engagement de ce début de mandat, un groupe de travail a été mis en place pour proposer un projet de charte déontologique, comme un point de départ à des échanges et des discussions.

Le projet de charte soumis aujourd'hui a été présenté aux chefs de service au cours d'une réunion le 28 mars 2024, puis en commission générale le 27 juin 2024. La démarche a également été présentée au comité social territorial le 3 octobre 2024.

Son objectif se veut avant tout pédagogique, pour enclencher des réflexions et que chacun puisse au besoin s'interroger. Il pourra trouver des réponses au sein de la charte (partie 1), ou utiliser les moyens à sa disposition (partie 2).

Cette charte est amenée à évoluer dans sa forme, en souhaitant associer le service communication de la ville à l'établissement d'un document plus graphique, mais aussi à vivre. L'objectif est que cet outil puisse permettre par exemple la mise en place de formations spécifiques afin de faire des rappels tant aux anciens agents et élus, que des points de vigilance aux nouveaux arrivants.

Les règles déontologiques s'appliquent à tous et doivent innover l'action de chacun quel que soit son rôle. La déontologie protège également l'ensemble des membres de la structure.

C'est pourquoi, il est proposé une charte commune aux agents et aux élus, afin d'offrir un référentiel commun auquel se référer dans leur action quotidienne.

Les objectifs sont de prévenir les atteintes à la probité, incarner les valeurs du service public ainsi que protéger les agents et les élus.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 5 novembre 2024.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;

Vu la loi n° 2015-336 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus et élus locaux, de leur mandat et créant la une « charte de l'élu local » ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 31 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- ADOPTER la charte déontologique à l'attention des agents et des élus de la Ville et du CCAS de Brignais telle que présentée en séance et jointe en annexe
- PRÉCISER que la charte est amenée à évoluer dans sa forme, via des documents plus graphiques

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Michèle EYMARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : RAPPEL À L'ORDRE

Protocole entre la ville de Brignais et le Procureur de la République

N°2024_127

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Le protocole de rappel à l'ordre a pour objet de définir, entre Monsieur le Maire de Brignais et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Lyon, les modalités d'application du rappel à l'ordre, pouvoir de police du Maire introduit par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre ne peut concerner que des faits relevant d'une qualification contraventionnelle (non-respect des arrêtés municipaux, absentéisme scolaire, incivilités, incidents aux abords des établissements scolaires, conflits de voisinage, bruits ou tapages nocturnes, atteintes légères à la propreté publique, ...) et n'ayant pas fait l'objet de dépôt de plainte.

Le rappel à l'ordre peut s'appliquer pour une personne majeure ou pour un mineur. Dans ce cas, il intervient en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Ce dispositif de prévention, sous couvert de l'accord du Procureur de la République, permet d'apporter une réponse solennelle, non judiciaire et pédagogique, pour des faits d'une importance relative mais nécessitant une réaction institutionnelle.

Cette démarche s'inscrit dans la politique globale de prévention et de partenariat territorial. Aussi, dans le souci d'apporter la réponse la plus complète et cohérente possible, ce protocole permet également au Maire, à la suite d'un rappel à l'ordre et lorsque cela est jugé nécessaire, d'informer les partenaires de prévention et de protection de l'enfance, notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance.

Le protocole présenté revêt donc un double objectif :

- Préciser le champ d'application du rappel à l'ordre ;
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence entre l'action de la mairie de Brignais et celle du parquet du Tribunal judiciaire de Lyon en matière de prévention de la délinquance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-1 et suivants ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment l'article 39-1.

Vu la Circulaire du Garde des sceaux CRIM 08 4/E5 en date du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance ;

Considérant que l'article de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre (RAO) à l'encontre des personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 5 novembre 2024.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a été informée du dossier le 7 novembre 2024.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- METTRE EN ŒUVRE la procédure de rappel à l'ordre
- APPROUVER le protocole d'accord entre Monsieur le Maire de Brignais et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Lyon
- DIRE que ce protocole a pour objet de permettre à Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier des rappels à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité, et à la salubrité publiques
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le protocole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Michèle EYMARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

**OBJET : ÉVOLUTION DES TARIFS MUNICIPAUX DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BRIGNAIS
MAGAZINE ET SUPPRESSION DE LA DER DE COUVERTURE EN RÉGIE PUBLICITAIRE**

N°2024_128

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Les tarifs des espaces publicitaires du Brignais MAG ont fait l'objet d'une révision fin 2022 (entrée en application en janvier 2023) alors qu'ils n'avaient auparavant pas été augmentés depuis 2016. Il était prévu de les augmenter à nouveau d'ici cette fin d'année avec une mise en application des nouveaux tarifs à partir de la présente délibération.

Dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui de réviser les tarifs d'insertions publicitaires du bulletin municipal afin de les ajuster à la réalité du marché avec une augmentation de 2,5%.

Un abonnement « 3 parutions » donne droit à 10% de remise sur chaque parution.

La dernière de couverture sous format publicitaire sera supprimée afin de privilégier cette place majeure et bien visible pour nos communications Ville. Ainsi, afin de compenser cette perte financière, il est proposé d'ajouter en page intérieure 2 petits encarts publicitaires au format ¼ de page.

Il est précisé que l'annonceur doit fournir pour l'impression un fichier de qualité sinon les frais techniques (la composition de l'annonce et la mise au format...) seront à la charge de l'annonceur et facturés en supplément par le graphiste.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 5 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER l'augmentation de 2,5% des tarifs, selon le tableau ci-dessous, dès le 14 novembre 2024 :

Formats de l'annonce	Tarifs TTC	Anciens tarifs
- 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture		
o 1 page	687 €	660 €
o ½ page	384 €	370 €
- Pages intérieures		
o 1 page	615 €	590 €
o ½ page	343 €	330 €
o ¼ page	277 €	265 €

- PRÉCISER que les espaces publicitaires déjà réservés ne seront pas concernés
- MAINTENIR le principe de tarif dégressif pour les abonnements « 3 numéros » qui donne droit à 10% de remise sur chaque parution
- VALIDER la suppression de la dernière de couverture au format publicitaire
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 - fonction 022 nature 7088 du budget principal de la commune - exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Michèle EYMARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX

CONTRAT CADRE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69

N°2024_129

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-016 du 14 février 2024 mandatant le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu le procès-verbal établi par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône réunie le 24 juin 2024.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 5 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DIRE que :
 - l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Ville de Brignais des charges financières, par nature imprévisibles,
 - pour se prémunir contre ces risques, la Ville de Brignais a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
 - le Centre de gestion du Rhône (CDG69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
 - la Ville de Brignais a demandé par délibération n°2024-016 du 14 février 202, au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
 - les conditions proposées à la Ville de Brignais à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

- le CDG69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;
- APPROUVER les taux des prestations négociés pour la Ville de Brignais par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe
- AUTORISER l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la Ville de Brignais contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise 30 jours consécutifs	0,59%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 30 jours consécutifs	1,25%
	Total des Taux	2,07%

Le taux de cotisation s'élève à : 2.07 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- AUTORISER l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la Ville de Brignais contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%

Le taux de cotisation s'élève à : **0.98 %**

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- DIRE que le marché public d'assurance contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant de la CNRACL ou de l'IRCANTEC, à effet du 1^{er} janvier 2025, a été attribué à CNP Assurances et son courtier Relyens
- AUTORISER l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel
- PRÉCISER que la collectivité procède au règlement de sa prime auprès de l'assureur et son courtier, dans les délais prescrits par le contrat d'assurance. Elle verse au CDG 69 une cotisation annuelle distincte au titre de la contribution à la gestion des dossiers de sinistre



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

- APPROUVER le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 et autoriser l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe et les taux de cotisation sont les suivants :

Contrat CNRACL	Collectivités > 29 agents	
	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Formules (agents CNRACL)		
Tous risques sauf MO et maternité	0,24%	0,31%

Contrat CNRACL	Collectivités > 29 agents	
	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Risques individuels (agents CNRACL)		
1 Congé de longue maladie / longue durée	0,05%	0,065%
2 Accident de service / trajet / Maladie professionnelle	0,19%	0,247%
3 Capital décès	0,03%	0,039%

Contrat IRCANTEC	Collectivités > 29 agents	
	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Formules (agents IRCANTEC)		
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.24%
- Gestion agents IRCANTEC : 0.15%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- AUTORISER l'autorité territoriale à signer les certificats tripartites d'adhésion et tout document afférent relatifs au contrat-cadre d'assurance groupe avec les collectivités qui décident d'y souscrire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 6488 du budget principal de la commune et du budget annexe de la RCAVB – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Michèle EYMARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX

SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET
D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE
Adhésion au dispositif du CDG69

N°2024_130

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune de Brignais de renouveler son adhésion au dispositif précité,

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 5 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DIRE que la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des trois fonctions publiques est obligatoire
- PRÉCISER que les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :
 - Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
 - Protection et accompagnement des victimes
 - Sanction des auteurs
 - Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
 - Exemplarité des employeurs publics
- RAPPELER que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose depuis 2021 une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif, piloté par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes, garantissant une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents
- APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif précité pour bénéficier des prestations suivantes :
 - Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements
 - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
 - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée
 - Fourniture par le CDG69 d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges)
 - Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

- AUTORISER la signature d'une convention d'adhésion avec le CDG69, et ses avenants éventuels, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
- AUTORISER la signature d'un certificat d'adhésion tripartite (bénéficiaire, CDG69, prestataire), et ses avenants éventuels, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
- APPROUVER le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs (287 agents au moment de l'adhésion)
- APPROUVER de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 747 €
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune et du budget annexe de la RCAVB – exercices 2025 et suivants

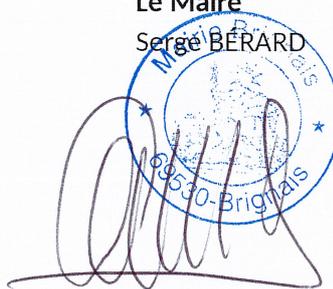
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Michèle EYMARD



Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – SERVICE ANIMATION JEUX
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'emplois vacataires – Année 2025

N°2024_131

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La Ville de Brignais et son service animation jeux (ludothèque) souhaitent continuer de faire appel à un/des emploi(s) vacataire(s) afin d'apporter de manière temporaire une aide humaine pour certaines animations proposées par la ludothèque.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le renouvellement d'emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 5 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- AUTORISER le renouvellement d'emplois vacataires non permanents pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que leur inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2025
- AUTORISER le renouvellement du volume d'heures annuel à hauteur de 280 heures annuelles maximum
- PRÉCISER que le cadre d'emplois défini sera celui des adjoints d'animation territoriaux
- PRÉCISER que le lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais
- PRÉCISER que les missions confiées seront : l'accueil du public, la participation aux animations, l'aménagement des espaces de jeux, le transport, l'installation et le nettoyage des jeux, la réalisation ponctuelle des tâches administratives (inscription des enfants, commande de jeux, réservation de véhicules, envoi des plannings...)
- FIXER la rémunération horaire brute de la vacation comme suit :

Niveau de diplôme - domaine du jeu et de l'animation de l'agent vacataire	Taux horaire de rémunération brut
Sans diplôme et Certification professionnelle de niveau V (CAP/BEP)	Salaire minimum interprofessionnelle de croissance en vigueur
Certification professionnelle de niveau IV (Baccalauréat)	15,00 €
Certification professionnelle de niveau III (BTS/DUT)	17,00 €
Certification professionnelle de niveau II (Licence)	19,00 €
Certification professionnelle de niveau I (Master et plus)	25,00 €

- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 du budget principal de la commune - exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Michèle EYMARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement et création d'emplois vacataires - Année 2025

N°2024_132

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Vu le Code général de la Fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, à raison d'une vingtaine de spectacles par an, la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais est susceptible de faire appel à du personnel vacataire pour assurer l'accueil desdites manifestations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de manifestations telles que : l'accueil des nouveaux Brignairots, la Fête de la musique, la Fête nationale, celle du 8 décembre, la fête à la Compassion, la fête aux Pérouses et autres manifestations organisées par la Ville ainsi que l'utilisation de l'espace Guy de Chauliac, les services municipaux sont susceptibles de faire appel à du personnel vacataire proposant des activités d'animation.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 5 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- AUTORISER le renouvellement d'emplois d'animateurs vacataires intervenant durant les manifestations municipales, plafonnés à hauteur de 600 heures sur la période – Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial pour la période du 1er janvier 2025 au 31 août 2025, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que leur inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2025
- AUTORISER le renouvellement d'emplois vacataires intervenant durant les manifestations culturelles au sein de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, plafonnés à hauteur de 240 heures sur la période – Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que leur inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2025
- AUTORISER le renouvellement d'emplois vacataires intervenant durant les manifestations au sein du nouvel espace Guy de Chauliac, plafonnés à un volume de 134 heures sur la période – Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial pour la période du 1er janvier 2025 au 31 août 2025, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que leur inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2025
- PRÉCISER que le lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais
- FIXER et INDEXER la rémunération horaire brute de la vacation au SMIC horaire (salaire minimum interprofessionnel de croissance)
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune et du budget annexe de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais – exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Michèle EYMARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création de deux emplois permanents à temps complet

N°2024_133

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14 ;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 5 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DIRE que comme suite à deux vacances d'emploi au sein des services Restauration et Atsem de la direction enfance jeunesse sport animation et vie associative, il y a lieu de procéder au recrutement de deux emplois à temps complet : un adjoint technique territorial et un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.
- AUTORISER la création de ces deux emplois permanents à temps complet à compter du 14 novembre 2024, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, leur inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces deux emplois
- PRÉCISER que les modalités de création du premier emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe – filière technique - catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Mission globale : Agent de restauration scolaire
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- PRÉCISER que les modalités de création du second emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : agent territorial spécialisé des écoles maternelles, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, agent technique spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe – filière médico-sociale - catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Missions globales : Assistance au personnel enseignant de maternelle, animation et hygiène des jeunes enfants, préparation et mise en état de propreté des locaux et/ou matériel utilisés par les enfants
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

- AUTORISER le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune - exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Michèle EYMARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – POLICE MUNICIPALE

Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux (ISFE)

N°2024_134bis

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **27 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 octobre 2024,

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Cette indemnité peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 5 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- INSTITUER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- cadre d'emplois des agents de police municipale
- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi	Taux individuel déterminé par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	32%
Agents de police municipale	30%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs
- niveau de responsabilité

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

La part variable de l'ISFE pourra être de 0,00 € en cas d'évaluation annuelle peu satisfaisante ou non satisfaisante.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emploi	Montant maximum annuel déterminé par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	7 000,00 €
Agents de police municipale	5 000,00 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond

- Maintien du montant indemnitaire à titre individuel :

Lors de la première application des dispositions du décret, si, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable.

Le maintien à titre individuel sera déterminé dans l'arrêté individuel d'attribution.

- Cumul :

L'ISFE est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.

- Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE :

En cas d'absence pour maladie (congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle) l'ISFE fixe et variable suivront le sort du traitement.

En cas de congé longue maladie, congé grave maladie, l'ISFE (part fixe et variable) est maintenue à hauteur de 33% la 1ère année puis à hauteur de 60 % les deux années suivantes.

En cas de congé longue durée, l'ISFE n'est pas maintenue.

- VALIDER la date d'effet au 1er janvier 2025
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 0012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Michèle EYMARD



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉBARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
FRAIS DE DÉPLACEMENT
Mise à jour des conditions et modalités de versement des frais de déplacement

N°2024_135

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels, qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative peuvent prétendre lorsque des frais ont été engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants :

- Frais de transport ;
- Frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission.

Les frais sont pris en charge par la collectivité ou l'établissement pour le compte duquel le déplacement est effectué et l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et à la présentation des justificatifs de paiement.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

En ce qui concerne les formations réalisées auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), l'agent bénéficie d'une prise en charge de la part de cet organisme lorsqu'il participe à une formation. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais par l'autorité territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les dispositions prévues dans la précédente délibération en date du 14 février 2024,

Vu l'avis du Comité Social et Territorial du 3 octobre 2024,

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 5 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- **RAPPELER** que l'autorité territoriale invite les agents à utiliser en priorité les véhicules de services et les transports en communs



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

- PRÉCISER qu'en cas d'indisponibilité de ces derniers ou en cas d'incompatibilité avec la nature du déplacement envisagé, les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires effectués dans les cas suivants :
 - Mission, tournée ou intérim
 - Stage (ou action de formation)
 - Collaboration aux commissions
 - Présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel
- PRÉCISER que l'autorité territoriale invite l'agent et/ou son service à choisir le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.
- INDIQUER que les frais sont pris en compte entre la résidence administrative (lieu de travail) et le lieu du déplacement. Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais
- PRÉCISER que les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet 2ème classe (ou classe économique) en vigueur au jour du déplacement
- PRÉCISER que lorsque les déplacements ont lieu au sein de la Commune de Brignais, la collectivité ne prévoit pas d'indemnisation des frais kilométrique (utilisation des véhicules de services).

Nota : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, les frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

- FIXER le barème des indemnités kilométriques conformément à celui des agents de l'Etat (sur la base de l'application de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié)

Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Les taux sont fixés, à la date comme suit, en euros par kilomètre et susceptibles d'évoluer dans la même proportion que ceux fixés pour les agents de l'État :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (Cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 €		

- PRÉCISER que l'autorité territoriale autorise la prise en charge des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

- **RAPPELER** également que les frais engagés dans le cadre d'indemnités de mission à l'occasion de déplacements temporaires effectués sont pris en charge dans les cas suivants :
 - Mission, tournée ou intérim
 - Stage (ou action de formation)
 - Collaboration aux commissions
 - Présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel
- **PRÉCISER** que le remboursement de frais d'hébergement et de repas se fera aux frais réels, dans la limite des taux de remboursement des frais d'hébergement et de repas de l'Etat et fixés à la date comme suit :
 - Taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas : 20,00 € / repas
 - Taux maximal du remboursement des frais d'hébergement (incluant le petit déjeuner) :
 - Taux de base : 90 € / nuitée
 - Grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 120 € / nuitée
 - Commune de Paris : 140 € / nuitée

Les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer dans la même proportion que ceux fixés pour les agents de l'État.

Le remboursement de ces frais ne sera possible que sur présentation des pièces justificatives.

La prise en charge d'une nuitée la veille d'un déplacement sera possible uniquement si le lieu du déplacement est situé à plus de 150 kilomètres de la résidence administrative.

Les frais de nuitée ne sont pas pris en charge dans le cas d'une présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel.

- **RAPPELER** que ces indemnités ne sont pas systématiquement versées aux agents qui effectuent un stage dans un établissement ou un centre de formation et qui bénéficient, à ce titre, d'un "régime " particulier : cette disposition concerne notamment les agents accueillis en formation par le CNFPT
- **INDIQUER** que les indemnités de mission ainsi que la prise en charge des frais de transport des agents sont versées sur les bulletins de salaire des agents
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - comptes 64111 et 64131 du budget principal de la commune - exercice 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Michèle EYMARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : ASSOCIATION DU JUMELAGE BRIGNAIS-HIRSCHBERG
Subvention exceptionnelle pour action de jumelage

N°2024_136

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Depuis 1986, la ville de Brignais est jumelée avec la ville d'Hirschberg située en Allemagne. Dans le cadre de ce jumelage, Brignais entretient également des relations d'amitié depuis 1991 avec la commune allemande de Niederau, filleule d'Hirschberg depuis la réunification allemande.

A l'occasion du 750ème anniversaire de Niederau célébré du 9 au 11 août 2024, la commune a invité une délégation de Brignais à assister à ces célébrations aux côtés de délégations d'Hirschberg, représentée par son maire Ralf GÄNSHIRT, et de Schweighouse-Thann, filleule de guerre de Brignais et représentée par son maire Bruno LEHMANN. La délégation de Brignais était composée de 6 membres de l'Association du jumelage Brignais-Hirschberg, investie dans les liens d'amitié avec Niederau et Schweighouse aux côtés de la Ville.

Cette rencontre des maires et représentants des associations de jumelage de Brignais, Hirschberg, Niederau et Schweighouse a permis d'évoquer les relations entre les quatre communes et de poser les premiers jalons des anniversaires de jumelage et de parrainage à venir avec Hirschberg et Schweighouse.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 06 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association du jumelage Brignais-Hirschberg
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 « Subventions aux associations » du budget principal de la commune – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

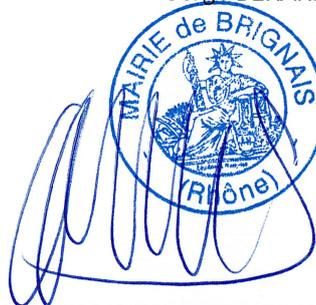
Le secrétaire

Michèle EYMARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
Autorisations - Année 2025

N°2024_137

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, en ses articles L 3132 à L 3133 et notamment ses articles R 3132-25, R 3132-26 et R 3132-27, ainsi que son article R 3164-1

Vu la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993, article 44

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 en ses articles L 3132-242 à 244

Comme chaque année, le Conseil municipal doit établir un calendrier annuel des dérogations à la fermeture des commerces le dimanche.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Il est rappelé que peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, les établissements qui emploient des salariés dans les secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche.

Si le commerce emploie des salariés, les compensations dues à chaque salarié en cas de travail dominical sont :

- Le repos compensateur (accordé collectivement ou par roulement la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos d'une durée équivalente en nombre d'heures travaillées) ;
- La majoration de salaire (au moins égale au double de la rémunération normalement due, soit un salaire payé à 200% du taux journalier) pour une durée équivalente.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 7 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune aux 12 dates suivantes pour l'année 2025 :
 - 12 - 19 - 26 janvier
 - 2 février
 - 25 mai
 - 29 juin
 - 6 - 13 juillet
 - 7 - 14 - 21 - 28 décembre

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Michèle EYMARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

N°2024_138

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », a créé un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables dans le but d'atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ce dispositif prévoit la définition par les communes des secteurs qu'elle estime favorables à l'accueil des installations de production des énergies renouvelables, ces secteurs sont appelés « zones d'accélération des énergies renouvelables ».

Il s'agit d'identifier des zones qui paraissent pertinentes pour le développement des projets d'énergies renouvelables. Ces zones doivent être établies par filière.

Le zonage n'emporte aucune obligation de projet et ne préjuge pas de la faisabilité technique d'une installation. Par ailleurs, il sera toujours possible de développer des projets en dehors des zones, mais en leur sein, les projets pourraient bénéficier d'avantages qui seront mis en place par l'Etat (avantages financiers ou simplification des procédures par exemple).

Une cartographie proposée pour quatre filières est annexée à la délibération : solaire photovoltaïque, solaire thermique, bois-énergie, géothermie. Pour les filières méthanisation, éolien et hydroélectricité, aucune zone n'est définie car il n'existe pas de potentiel sur le territoire. Il sera donc rendu une carte dite « blanche », sans aucune zone.

La cartographie doit faire l'objet d'une concertation publique. A cet effet, le sujet a été présenté lors du comité environnement du 23 septembre 2024. Le dossier a été présenté en commission générale du 3 octobre 2024. Une réunion publique a été organisée le 6 novembre.

La cartographie sera présentée pour débat au conseil communautaire et sera transmise aux services de l'État via un portail informatique mis en place à cet effet. Elle sera ensuite soumise au Comité Régional de l'Énergie, qui étudiera si l'ensemble des zonages identifiés à l'échelle régionale permet d'atteindre les objectifs régionaux. Si l'addition des potentiels de développement des énergies renouvelables issus des zonages des différents territoires ne le permet pas, la Préfecture demandera aux communes de revoir à la hausse leurs zonages.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 5 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les zones d'accélération des énergies renouvelables pour les filières suivantes et conformément à la cartographie annexée à la présente délibération :
 - Solaire photovoltaïque : ancien centre d'enfouissement d'ordures ménagères, grands tènements pouvant combiner ombrières sur parking et photovoltaïque en toiture, zones en renouvellement urbain (quartier Gare et boulevard Schweighouse)
 - Solaire thermique : zones en renouvellement urbain (quartier Gare et boulevard Schweighouse)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

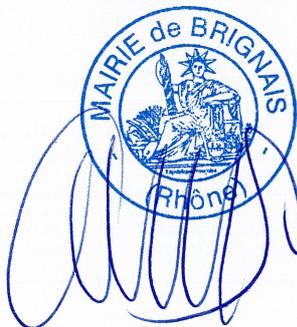
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

- Bois-énergie : zones en renouvellement urbain (quartier Gare et boulevard Schweighouse) et zones étudiées pour un réseau de chaleur (incluant notamment le quartier de la Compassion, les groupes scolaires Jacques Cartier et Claudius Fournion, le lycée professionnel Gustave Eiffel ainsi que des copropriétés voisines)
 - Géothermie : zone en renouvellement urbain (quartier Gare), zones étudiées pour un réseau de chaleur (incluant notamment le quartier de la Compassion, les groupes scolaires Jacques Cartier et Claudius Fournion, le lycée professionnel Gustave Eiffel ainsi que des copropriétés voisines) et la zone d'activités des Aigais
-
- DIRE qu'aucune zone d'accélération ne sera définie pour les filières de méthanisation, d'éolien et d'hydroélectricité
 - AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Michèle EYMARD

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : PETITE ENFANCE – MISE À JOUR DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT
Crèches familiale Arc-en-Ciel et collective Abri'Co

N°2024_139

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Au cours de mois de juillet 2024, la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Rhône, partenaire et financeur des structures petite enfance de la ville, a effectué un contrôle sur la crèche familiale Arc-en-Ciel. Le rapport a pointé des mises à jour à faire sur le projet d'établissement de la crèche qui contient deux volets : le projet éducatif et le règlement de fonctionnement, ainsi que de nombreuses annexes. Plusieurs des recommandations pouvant également s'appliquer à la crèche collective ABri'Co, il a été décidé de mettre à jour les projets d'établissement des deux crèches municipales sur les points identifiés par le contrôle, et de profiter de ces mises à jour pour indiquer la nouvelle organisation mise en place suite au départ en retraite du médecin de crèche vacataire.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Mises à jour réglementaires suite au contrôle de la Caf (surlignées en bleu sur les documents en annexe)
- Modification de la capacité de la crèche Arc-en-Ciel, de 55 à 52 places, suite aux difficultés à remplacer les assistantes maternelles qui partent à la retraite
- Modifications liées au départ du médecin de crèche et précision des missions de la référente santé et accueil inclusif (RSAI)
- Actualisation des références réglementaires qui régissent l'activité des crèches
- Précisions sur l'organisation de l'accueil des enfants à besoins particuliers ou porteurs de handicap
- Reformulation ou précisions de certains points de règlement pour prévenir d'éventuelles incompréhensions

Les modifications surlignées en jaune correspondent aux mises à jour souhaitées par les structures. Les règlements et protocoles présentés en annexe des projets de fonctionnement des crèches sont susceptibles d'être amendés en fonction des évolutions réglementaires et des contraintes des structures.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 7 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la mise à jour du projet d'établissement de la crèche familiale Arc-en-Ciel
- APPROUVER la mise à jour du projet d'établissement de la crèche collective Abri'Co

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Michèle EYMARD

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : ÉCOLES PUBLIQUES
CRÉDITS SCOLAIRES – PROJETS DES ÉCOLES
Vote des crédits

N°2024_140

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Afin d'accompagner au mieux la réalisation des projets des écoles publiques, des modalités de fonctionnement ont été mises en place depuis 2016 et revues en 2020.

Ainsi, les crédits liés aux projets dans les écoles et aux dépenses d'investissement ont été globalisés, la participation financière attribuée à chaque école est calculée en fonction du nombre d'élèves.

En parallèle, des crédits sont fléchés sur des actions culturelles proposées et financées directement par la commune : deux spectacles vivants par classe au Briscope et 5 000 € pour des participations aux actions culturelles liées par exemple à la bande dessinée, au cinéma ou à d'autres formes d'expression artistique.

Pour l'année 2025, 27 000 € ont été répartis selon le tableau ci-après, afin de répondre aux projets des écoles (10 000 € pour les écoles élémentaires et 4 000 € pour les écoles maternelles) et de couvrir les dépenses d'investissement (13 000 € pour l'ensemble des écoles).

Afin de veiller à la bonne utilisation de ces crédits, les écoles s'engagent à transmettre un bilan annuel qualitatif et financier de leur utilisation, avant la fin du mois d'octobre 2025.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 7 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les crédits pour l'année civile 2025, répartis entre les écoles, comme indiqués ci-dessous

ÉCOLES	TOTAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Montant	Projet	Montant	Projet
André Lassagne 116 élèves	3 301,69 €	892,48 €	Élevage de papillons pour les 5 classes dans le cadre d'un projet nature 2 murs sonores (développer le langage en TPS/PS) Participation à la sortie de fin d'année dans le cadre du projet Nature et Alimentation	2 409,21 €	Massicot usage fréquent Bac de manipulation sur pieds pour la petite cour Motos pour la cour des TPS/PS (motricité) 1 meuble pour ateliers autonomes pour une classe (développer l'autonomie des élèves) vélos et jeux de cour pour la MS/GS (motricité)
Jacques Cartier maternelle 65 élèves	1 850,09 €	650,09 €	Abonnement à l'école des loisirs pour chaque classe : environ 114 €, achat de séparateurs individuels (3/classe) : environ 130 €, achat de casques anti-bruit (3/classe) : environ 315 €	1 200,00 €	Aménagement ABCDaire : achats de poufs, meubles, coussins, tapis, canapés...
Claudius Fournion maternelle 107 élèves	3 045,53	1 719,59	sorties et interventions extérieures sur la thématique "nature et bien-être"	1 325,94	E.P.S. : chasubles plots, enceinte 3 tricycles



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

ÉCOLES	TOTAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Montant	Projet	Montant	Projet
Jean Moulin 185 élèves	5 759,10 €	3 559,10 €	Sorties scolaires, sorties cinéma au Méga CGR, musée, spectacles, transports, abonnements à des magazines pour les élèves (1 jour 1 actu, Mort de lire, Curionautes), livres pour la BCD, matériel du Passeport de comportement	2 200,00 €	1) Bancs vestiaires bois - CP 6 pieds 450 x 362 x 2000 mm (x2) 2) Tableau blanc 3) Planning hebdomadaire nobo performance 4) Lot de 2 tables réglables Nila/Rubi 70 x 50 cm avec casier (x2) - 2 X 2 exemplaires soit 8 unités de chaque 5) chaises pour les tables identiques à celles achetées (x4)
Jacques Cartier élémentaire 166 élèves	5 167,00 €	3 017,00 € + 900 € de prise en charge directe (compte 6188)	Financement Orchestre à l'école Les Incos (commandes de livres pour toute l'école) Amely : formation des élèves médiateurs Cycle vélo (génération vélo)	1 250,00 €	Chaises Enceinte sur roulettes pour nos événements type course contre la faim, semaine sportive...
Claudius Fournion élémentaire 253 élèves	7 875,96	4310,76	Projet cirque cycle 2, sortie à Izieu CM2	3 565,20 €	E.P.S. : matériel pour activité cirque en lien avec le projet du cycle 2, sacs à lancer + disques volants Jeux de cour Classe dehors : chariot, bâche, jumelles, loupes, microscope, tablettes porte-documents, boussoles Sciences : kits électricité, casques audio mobilier : tableaux rotatifs sèche-dessins
	26 999,37 €	15 049,02 €		11 950,35 €	

La répartition entre fonctionnement et investissement résulte d'échanges avec les écoles sur leurs besoins et leurs projets, d'où une participation financière de la commune de 27 000 € répartie comme suit :

- 15 049,02 € au titre des dépenses de fonctionnement
- 11 950,35 € au titre des dépenses d'investissement
- VALIDER la modification par les services de la répartition des crédits alloués aux écoles entre les différentes lignes budgétaires mentionnées ci-dessus, via des virements de crédits, selon la nature des achats afin de garantir la cohérence comptable
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 657382, chapitre 011 – compte 6188 et chapitre 21 – comptes 2184 et 2188 du budget principal de la commune – exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Michèle EYMARD

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : ÉCOLES PUBLIQUES
CRÉDITS SCOLAIRES – CRÉDITS COOPÉRATIFS
Vote des crédits

N°2024_141

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

La commune participe financièrement aux activités scolaires des écoles publiques, outre les crédits dédiés aux fournitures scolaires. Les crédits alloués sont versés sur les coopératives des écoles et gérés par les Directions d'école pour couvrir les besoins de l'année civile.

Afin de veiller à la bonne utilisation de ces crédits, les écoles s'engagent à transmettre un bilan annuel qualitatif et financier de leur utilisation, avant la fin du mois d'octobre 2025.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 7 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les montants selon le tableau ci-dessous :

2024		2025	
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (596 élèves - 26 classes)	16,50 €/élève 9 834,00 €	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (604 élèves - 26 classes)	16,50 €/élève 9 966,00 €
ÉCOLES MATERNELLES (313 élèves - 13 classes)	14,50 €/élève 4 538,50 €	ÉCOLES MATERNELLES (288 élèves - 13 classes)	14,50 €/élève 4 176,00 €

Pour rappel, le montant par élève avait été augmenté de 0,30 € afin d'inclure les achats liés au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les écoles en 2023.

- VALIDER le montant par élève et, dans le cas d'une évolution des effectifs, l'ajustement du versement en conséquence. Le montant indiqué de 14 142,00 € est en effet un montant prévisionnel
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 657382 du budget de la commune - exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

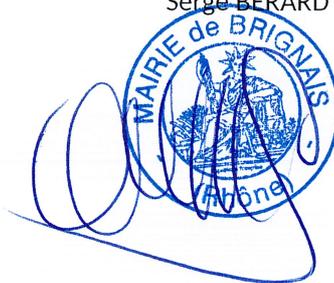
Le secrétaire

Michèle EYMARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : ÉCOLES PUBLIQUES
CRÉDITS SCOLAIRES – FOURNITURES
Vote des crédits

N°2024_142

Date d'affichage de la liste des délibérations : **19 novembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **19 novembre 2024**

Date de mise en ligne : **19 novembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Isabelle WEULERSSE (à Solange VENDITTELLI)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Chaque année, il est demandé au Conseil municipal de voter les crédits de fournitures scolaires des écoles publiques de la commune, ainsi que leurs crédits en fournitures administratives et en matériel.

Ces crédits, votés pour l'année civile, doivent couvrir l'ensemble des besoins de l'école. Les montants sont signifiés aux directions d'école afin qu'elles en assurent la juste répartition entre les élèves et les classes, en fonction des besoins de leur école. Des crédits spécifiques sont dédiés au Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et à la médecine scolaire (ceux-ci restent inchangés).

La participation financière de la commune (hors réseau d'aides spécialisées et médecine scolaire) s'élève à 34 850 €. Les crédits du réseau d'aides spécialisées et de la médecine scolaire représentent une somme globale de 1 300 €.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 7 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les montants selon le tableau ci-dessous :

2024	2025
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (596 élèves – 26 classes)	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (604 élèves – 26 classes)
Crédit fournitures scolaires 35 €/élève soit 20 860 €	Crédit fournitures scolaires 35 €/élève soit 21 140 €
Crédit fournitures administratives et matériel 130 €/classe soit 3 380 €	Crédit fournitures administratives et matériel 130 €/classe soit 3 380 €
ÉCOLES MATERNELLES (313 élèves – 13 classes)	ÉCOLES MATERNELLES (288 élèves – 13 classes)
Crédit fournitures scolaires 30 €/élève soit 9 390 €	Crédit fournitures scolaires 30 €/élève soit 8 640 €
Crédit fournitures administratives et matériel 130 €/classe soit 1 690 €	Crédit fournitures administratives et matériel 130 €/classe soit 1 690 €
RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES 1 000,00 €	RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES 1 000,00 €
MÉDECINE SCOLAIRE 340,00 €	MÉDECINE SCOLAIRE 300,00 €
Fournitures	Fournitures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

- VALIDER le montant par élève et, dans le cas d'une évolution des effectifs, l'ajustement du versement en conséquence. Le montant de 34 850 € est donc un montant prévisionnel, auquel s'ajoutent les 1 300 € pour le RASED et la médecine scolaire
- VALIDER la possibilité pour les services de modifier la répartition des crédits alloués aux écoles entre les différentes lignes budgétaires mentionnées ci-dessus via des virements de crédits selon la nature des achats et ce afin de garantir la cohérence comptable
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – comptes 6067 et 6064 du budget principal de la commune – exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Michèle EYMARD

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

